

COMMUNE
de
SAINT MARTIN DU MONT
Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 21 janvier 2023 à 9 H 30

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 janvier à 9 H 30, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian - BOUDET Valérie - Malfart Frédéric - VUILLOT Barbara - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

Absents Excusés : BEAUDET Florence - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand

Procurations : sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian FONTAINE a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire accueille les jeunes élus du conseil municipal des enfants.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022.

Pour information dans le cadre de la délégation consentie au maire, le conseil municipal est informé des différents devis signés :

- Extension réseau eau potable et installation d'un poteau incendie à Confranchette le Haut : entreprise PETTINI pour un montant de T.T.C. de 13 017,22 €
- Installation de regard, pose de tuyaux Ø 200 à Gravelles le long du chemin route de Gravelles vers l'ancienne maison « Magdeleine » : entreprise CONTION Louis et Fils pour un montant T.T.C. de 3 306,00 €
- Suite à un rendez-vous avec le chargé d'affaires collectivités de Groupama, une mise à jour du contrat GROUPAMA VILLASSUR pour l'ensemble des bâtiments communaux, assurance des responsabilités, défense des droits et intérêts, catastrophes naturelles, attentats, a été réalisée. De ce fait le nouveau contrat proposé s'élève à 10 809,79 € T.T.C. contre 11 937 € en 2022.

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION : extension des compétences facultatives (DEL 210123-01)

Madame le maire informe le conseil municipal que par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, vote à main levée : 12 pour et 3 abstentions :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

OUVERTURE de CRÉDITS d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET : autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (DEL 210123-02) rectifiée suite erreur article opération 319 article 21318 au lieu de 21312 (DEL 210123-04)

Madame le maire expose au conseil municipal, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, - autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS en 2022	25%
20 - Immobilisations incorporelles	11 500,00 €	2 875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	519 060,00 €	129 765,00 €
23 - Immobilisations en cours	274 400,00 €	68 600,00 €
TOTAL.....	804 960,00 €	201 240,00 €

Répartis comme suit

CHAPITRE	OPÉRATION	ARTICLE	CRÉDITS VOTÉS
20	20 - Immobilisations incorporelles		- €
21	205 - Poteau incendie carrefour chemin de la Vavre et du Peloux	21568	6 000,00 €
	Restructuration route de Gravelles : Etude de faisabilité et travaux	2151	18 000,00 €
	Panneaux routiers	21578	9 000,00 €
	319 - Rénovation restructuration salle des fêtes : mur de soutènement	21318	10 000,00 €
	336 - Aménagement sécuritaire : stade de football et tennis	2151	10 000,00 €
	Création allée au cimetière	21316	15 000,00 €
	Appartement ancienne poste : mise aux normes, isolation, chauffage	2132	20 000,00 €
	meublier :	2184	1 500,00 €
	autres immobilisations corporelles	2188	2 000,00 €
23	23 - Immobilisations en cours		- €
	TOTAL.....		91 500,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE : classe de découverte (DEL 210123-03)

Madame le maire rappelle que Cécile CÔTE lors de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2022, avait informé le conseil municipal qu'elle avait reçu un mail de l'institutrice Madame SANSONE ayant pour projet une classe découverte. Ce projet faisant ressortir un financement divisé en 3, par le Sou des Ecoles, les parents et la somme de 4 400 € pour la commune. Le conseil municipal avait estimé l'idée bonne mais pas à ce prix-là, et avait donné un avis de principe sur un montant de 1 500 €, et qu'il y avait

lieu de revoir le lieu de séjour. Il avait été précisé qu'à l'avenir de telles demandes devaient être beaucoup plus anticipées.

Le projet a été maintenu, l'institutrice mandataire de la coop scolaire de St Martin, afin de finaliser le dossier de financement sollicite le versement de la somme. Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à verser à la coopérative scolaire pour cette classe de découverte.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la classe de découverte.
Subvention versée à la coopérative scolaire de l'Ecole de Saint Martin du Mont
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574.

CRÉATION d'une RÉGIE pour LOCATIONS de SALLES, TAXES d'AFFOUAGE, CONCESSIONS au CIMETIERE, DIVERS ENCAISSEMENT AUTORISÉS

Madame le maire informe le conseil municipal, qu'afin de pouvoir prendre les chèques lors de location de salles, de délivrance de coupes affouagères, d'attribuer des concessions au cimetière, voire divers encaissements autorisés par délibération, il y a lieu de créer une régie de recettes. Le conseil municipal est favorable à cette création de régie.

Madame le maire ayant reçu délégation par délibération du 25 mai 2020, pour création, modification ou suppression des régies, un arrêté municipal sera pris en ce sens pour la création de cette régie après avis conforme du comptable du Trésor.

TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux réalisés ou en cours :

- travaux réalisés par le Syndicat des Eaux Ain-Veyle-Revermont. Fin des travaux à Salles, « chemin de la Petite Montagne ». Modification du diamètre de canalisation « chemin du Peloux » avec installation d'un poteau incendie ;
- problème d'eau au Monument aux Morts, après recherche il n'y a pas de fuite de la Sogedo, il s'agirait d'un problème d'eau de source ;
- panneaux stop : à nouveau les panneaux stop « chemin du Pavillon » à Salles ont été volés. Un prêt a été fait par le conseil départemental, une plainte a été déposée en gendarmerie ;
- route de Gravelles : il serait nécessaire de signaler l'affaissement de chaussée ;

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de la fibre. La pose d'armoires a été réalisée, la proposition d'implantation vers la « patte d'oie » n'a pas été retenue, les deux armoires installées « montée du Grapillon » ne sont pas esthétiques. Un habillage sera fait, et sur le devant, des roches seront implantées. Le déploiement de l'artère principale à partir de Tossiat sera réalisé sur février/mars.

DOSSIERS d'URBANISME

Dossiers d'urbanisme pour la période du 29/11/2022 au 11/01/2023

Madame le maire en l'absence de Bertrand DELORME, conseiller délégué à l'urbanisme, présente les différents dossiers.

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	BABEY Benjamin	30 passage des Fays	Piscine et clôture			en cours d'instruction
DP	BOUVARD Yvette	chemin du Poireux	division en vue de construire	03/01/2023	accord avec prescriptions	
DP	FOUILLOUX Serge	85 allée du Poireux	Piscine et local			en cours d'instruction
DP	LAURENT Mathias	660 chemin de Pommier	Surélévation et création d'ouvertures	05/01/2023	refus	
DP	PLANCHE Florian	300 chemin du Crozat	Abri de jardin			en cours d'instruction
DP	MARTIN Marie-Josette	105 allée du Clos du Revermont	Pergola			en cours d'instruction
DP	CHÊNE Patrick	260 chemin de Confranchette le Haut	Clôture rigide			en cours d'instruction
DP	BERTHELOT Renaud	1415 route de Saint Martin	Extension maison			en cours d'instruction
DP	DARMEDRU Fabienne	55 chemin du Rion	Installations photovoltaïques			en cours d'instruction

Permis de construire						
PC	PICQUIER Jean-François	115 route de Turgon	Construction annexe garage			en cours d'instruction
PC	BOULEY André	Chemin de la Combe Baron	Construction d'une maison			en cours d'instruction
PC	REMOND Fabien et Valérie	175 chemin des Claies	Construction maison et piscine			en cours d'instruction

Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)						
Cua	Maître PARRIAUD Perrine	230 route du Pied de la Côte	Vente ASR Investissements FONTAINE Olga	20/12/2022	Informatif	
Cua	Maître ALESIO-CAPOLINI Valérie	Les fenouillettes	Vente PAGE-VUAILLAT / CHENE - BERNARD			en cours d'instruction
Cua	SARL VOTRE TRANSACTION	70 chemn de Bois Vollet	Vente Consorts CHÈNE			en cours d'instruction
Cub	SARL AEB IMMOBILIER	Chemin des Coutanières	Projet de construction d'une maison			en cours d'instruction
Cua	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	210 chemin de Gravelles le bas	Succession VANNEREL			en cours d'instruction
Cub	BUY Gilbert et Renée	route de Salles	Projet de construction d'une maison			en cours d'instruction

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Syndicat de la Reyssouze

Anne SOULARD donne le compte-rendu de la dernière réunion au cours de laquelle différentes questions sont abordées : dématérialisation de la commande publique, renouvellement de l'adhésion au service médecine du centre de gestion de l'Ain, recrutement, travaux de création de zones humides, plan de gestion stratégique des zones humides (travaux seront soumis à enquête publique). Programme : zone humide sur la Leschère à l'entrée de l'autoroute à Tossiat.

- Commission scolaire

- Cécile CÔTE donne le compte rendu de la réunion entre la commission et le personnel de l'école pour la réorganisation du temps de repas. Voir pour une augmentation du temps de repas des enfants ;
- réunion avec la directrice notamment pour l'utilisation de la cour de récréation. Les institutrices ont décidé de ne pas utiliser les jeux à disposition pendant le temps de cantine ;
- mise en place d'une chasse aux œufs par le Conseil Municipal des Enfants.

- Projet de voie douce entre Druillat/Ceyzériat

Frédéric MALFART donne le compte rendu de la dernière réunion. Une commune doit être porteur du projet, Druillat s'est proposée, un bureau d'études sera choisi, 80 % des frais seront pris en charge par les fonds LEADER. Une répartition solidaire sera faite.

- Grand Bourg Agglomération

Brigitte DONGUY donne le compte rendu de la réunion du vendredi 20 janvier qui a été suivi de la présentation des vœux à tous les élus. En ce qui concerne la mobilité, une délégation de service public est envisagée pour le transport urbain. Il semblerait que les créneaux horaires de Ceyzériat puissent être récupérés pour le transport à la demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Problème des voitures brûlées non enlevées.
- Problème de virage dangereux à Soblay, il est demandé si un trottoir peut être installé.

La séance est levée à 10 H 40.

Le secrétaire de séance
Christian FONTAINE




Le Maire
Brigitte DONGUY



P.V. approuvé lors du conseil municipal du : 20 février 2023
Affiché le : 21 février 2023